



LA GRANOUSTIE

COMMUNE DE MAURIAC
P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE
DOSSIER D'APPROBATION
 Conseil municipal du 30 Novembre 2009

Chargé d'étude : G.H.E.C.O. Urbanisme
 Date : Novembre 2009
 Echelle : 1/2500e
Plan Centre 4c

- Limite zonage
- Emplacement réservé
- Espace Rural Classé (art. L123.1 du C.U.)
- En application de l'art. L123.1-7 du Code de l'Urbanisme : Espace vert protégé
- Alignement d'arbres protégés
- Haie protégée
- Bâtiment d'intérêt patrimonial (art. L123.3-1 du C.U.)
- Liaison piétonne ou vélo à créer ou à maintenir (art. L123-14 du C. de l'Urbanisme)
- Bande inconstructible de 75 m (Loi Barrière)
- Ligne de recul obligatoire
- Zone humide
- Orientations d'aménagement**
- Flèche d'intention d'accès
- Trace d'intention de voirie
- Effet village - Front bâti en tout ou partie
- A titre informatif :**
- Point de vue paysager
- Sentier de randonnée
- Périmètre des 50 ou 100 m à appliquer autour des bâtiments dotés des animaux
- Installation classée

Emplacements Réervés		
N° ER	Affectation	Bénéficiaire
1	Élargissement de la voirie communale de la Rousille	Commune
2	Élargissement de la rue des Pradals	Commune
3	Aménagement d'un espace public. Site de valorisation de Manantou de Pierre	Commune
4	Aménagement d'une voie de liaison de Tréhou à l'Étang	Commune
5	Ligne de recul de 10 m entre le Pré de l'École et le giratoire des Bédiers	Commune
6	Élargissement à 4 m d'origine du chemin rural - La Pomme	Commune